



Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du TARN

ARRETE N°2023\_07

## MAIRIE DE LISLE SUR TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LISLE SUR TARN

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 par laquelle Mr Boissavy – Géomètre Expert – de la société BGEO conseils, 2 pl du Grand Rond – 81370 St Sulpice sollicite la délivrance de l'Alignement de Voies Communales nommées «rue de Mazérac » au droit de la parcelle cadastrée commune de LISLE SUR TARN «rue de Mazérac », Section I n° 110 propriété de Mr&Mme VERNEJOUL.

**Vu** le Code Général des Propriétés Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à 112-8 et L141-3 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'état des lieux et la limite de fait ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Alignement

L'Alignement de la Voie Communale nommée « rue de Mazérac » susmentionné au droit de la propriété du bénéficiaire est définie par les Repères tels qu'ils sont repérés sur le plan de bornage ci-annexé sous référence 22136 dressé par la société BGEO conseils.

### ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Lisle sur Tarn

Le 23 JAN. 2023

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLARD

Le Maire,  
Maryline LHERM



### ANNEXES:

Procès Verbal de Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et Plan de bornage